

411 AVENUE DU COMTE VERT

Société Civile Immobilière au capital de 83.846,96 euros
Siège social à 73360 LES ECHELLES – Lieudit « La Croix de la Roche »

419 328 430 R.C.S. CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 19 MAI 2026**

L'indivision de feu Monsieur Jean AUBRETON, décédé le 5 février 2026, existante entre Monsieur Jérôme AUBRETON et Madame Charlène AUBRETON, représentée par Monsieur Jérôme AUBRETON et Madame Charlène AUBRETON (ci-après dénommée « l'Associée Unique »),

Associée Unique de la société « 411 AVENUE DU COMTE VERT », ci-dessus identifiée (ci-après dénommée la « Société »),

Propriétaire de la totalité des 5.500 parts sociales, de 15,24490 euros chacune, composant le capital de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 2.2 des statuts de la Société suite du décès de Monsieur Jean AUBRETON,
- Nomination d'un nouveau gérant, en remplacement de la société HABITATION BATIMENT SERVICE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-oOo-

PREMIERE DECISION

Modification de l'article 2.2 des statuts de la Société suite du décès de Monsieur Jean AUBRETON

L'Associée Unique décide de modifier l'article 2.2 des statuts de la Société, suite au décès de Monsieur Jean AUBRETON, intervenu le 5 février 2026, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« 2.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 83.846,96 euros.

Il est divisé en 5.500 parts de 15,24490 euros chacune, numérotées de 1 à 5.500 attribuées à l'Indivision Jean AUBRETON (Indivision existante entre Monsieur Jérôme AUBRETON et Madame Charlène AUBRETON). »

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau gérant

L'Associée Unique, ayant pris acte de la démission de la société HABITATION BATIMENT SERVICE, décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Jérôme AUBRETON, demeurant à 38250 VILLARS DE LANS – 185, Rue Pouteil Noble,

lequel exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par les statuts.

Monsieur Jérôme AUBRETON déclare accepter lesdites fonctions, qu'il remplit les conditions particulières à leur exercice et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de gérant de la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET GOURGUE & Associés, Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

En tant que de besoin, les signataires des présentes déclarent que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées à la date du 19 mai 2026, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

L'indivision de Monsieur Jean AUBRETON

Représentée par Monsieur Jérôme AUBRETON

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

DocuSigned by:

17905ADFAE02473...

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Et par Madame Charlène AUBRETON

Signé par :

AACBEE75DAC3457...